

“Les contribuables européens veulent que la corruption et la fraude soient punies”

Union européenne Le parquet européen est presque sur les rails, se félicite la commissaire Jourova.

Propos recueillis par Olivier le Bussy

Après des années de négociations, nous voyons enfin la lumière au bout du tunnel.” La commissaire européenne en charge de la Justice, Vera Jourova, ne dissimule pas sa satisfaction. Ce jeudi, à Luxembourg, les ministres de la Justice des Vingt-huit devraient trouver un accord sur le règlement du futur parquet européen, qui devrait être opérationnel en 2020. Faute d’avoir pu convaincre tous les Etats membres d’y participer, le parquet européen sera créé par le biais d’une coopération renforcée entre Etats volontaires. “*Nous sommes parvenus à réunir autant d’Etats membres que possible. Nous en avons vingt*”, a indiqué mercredi M^{me} Jourova lors d’un entretien accordé à trois médias, dont “La Libre”.

C’est en 2013 que la Commission a déposé sa proposition pour créer ce parquet européen dont la mission sera de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement (devant les juridictions nationales concernées) les auteurs d’infractions visant les intérêts financiers de l’Union, tels les détournements des fonds européens et la fraude à la TVA.

Le fait d’inclure la lutte contre la fraude à la TVA a convaincu l’Allemagne de prendre part au parquet européen ?

Cela a été déterminant. Le préjudice de la fraude TVA s’élève à 50 milliards d’euros par an. Cela donne une perception de l’ampleur des dommages subis. Nous avons expliqué l’effet dissuasif que pourrait avoir le parquet européen. M. Schäuble (le ministre allemand des Finances) a très bien compris que pour combattre les crimes transfrontaliers, les procureurs nationaux ne suffisaient pas et que nous avions besoin de quelque chose de plus systémique.

Mais que se passera-t-il si la fraude affecte un Etat qui ne participe pas au parquet européen ?

Les Suédois disent qu’ils ont peu de cas de ce genre, qu’ils reçoivent peu de fonds européens et que leurs poursuites aboutissent. C’est difficile de les convaincre. Pareil pour les Néerlandais, qui avancent l’argument du manque de subsidiarité. Les Hongrois font valoir des problèmes constitutionnels, parce que leurs procureurs ne peuvent pas recevoir d’instructions de l’étranger. Ma réponse est que la possibilité de créer un parquet européen était dans le traité de Lisbonne et

qu’ils ont eu le temps de s’adapter. La Pologne voit le parquet européen comme la première étape d’une fédéralisation de la justice européenne.

Ce n’est pas le cas ?

Non. Parce qu’il faudra toujours une décision unanime des Etats membres pour étendre les compétences du parquet. Mais il y a également eu beaucoup de voix qui ont demandé que le parquet européen puisse se pencher sur la criminalité violente, le trafic d’êtres humains... Nous avons insisté pour qu’il soit spécialisé dans la lutte contre la criminalité financière qui affecte les intérêts de l’UE.

Ses compétences pourraient être étendues ?

S’il y a une forte demande des Etats mem-

bres d’étendre les compétences à la justice criminelle... Il ne faut jamais dire jamais. Mais c’est une discussion théorique. Je ne vois pas cela se produire pendant mon mandat.

Voulez-vous lier la participation au parquet européen aux fonds de cohésion ?

Je suis favorable pour que la

participation au parquet européen soit une précondition pour le futur budget pluriannuel européen. En raison de son caractère dissuasif, mais aussi parce que cela pourrait simplifier certaines règles pour l’attribution des fonds... Il y a tant de

mécanismes d’audit et de contrôle qui compliquent le financement des fonds européens. Le parquet européen pourrait simplifier ce système et réduire les risques de fraude et de corruption. On ne parle pas seulement d’argent, mais aussi de la confiance des contribuables européens. Certains pays contributeurs nets au budget européen se plaignent du comportement de pays bénéficiaires nets. Les contribuables attendent que la fraude et la corruption soient punies. Ce serait logique que les Etats qui veulent recevoir des injections massives de fonds européens participent au parquet européen.

Où sera le QG du parquet européen ? A La Haye ?

Non. Les traités précisent que le siège des organes judiciaires est Luxembourg.

Le concept d’Europe à plusieurs vitesses déplaît à plusieurs Etats membres. Or, les mêmes refusent de participer au parquet européen. C’est de l’hypocrisie ?

Je dirais que le débat sur l’Europe à plusieurs vitesses ouvert par le Livre blanc de la Commission sur l’avenir de l’Union porte moins sur les institutions que sur les priorités et les politiques. Et j’espère avoir tous les Etats membres à bord, à terme.

→ Retrouvez l’intégralité de cet entretien sur www.lalibre.be

“Il serait logique que les pays qui reçoivent des injections massives de fonds européens participent au parquet européen.”

Vera Jourova
Commissaire européenne
à la Justice.